

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Mme GRANDEMANGE Colette
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8939 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,


Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. BUBQUET


Mme GRANDEMANGE Colette
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Mont Et Marre, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8039 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GRANDEMANGE Colette

Destinataire

Mme Stéphanie Collette
LE FRESNE
53110 Rom et Rance



Numéro de l'envoi : **2C 112 420 8939 5**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



BUSACI

Expéditeur

WP FRANCE 26
15 Ave Jean Saurès
92800 Puteaux

Les avantages du service suivi :
- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- Modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- Lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
- Lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Mme Stéphanie Collette
LE FRESNE
53110 Rom et Rance~~

Présenté / Avisé le : 21/10/16
Distribué le : 21/10/16
Le soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature : [Signature]
Signature Expéditeur :



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
Numéro de l'AR : **AR 2C 112 420 8939 5**



BUSACI

Renvoyer à **FRAB**

WP FRANCE 26

15 Ave Jean Saurès
92800 Puteaux



Mme GRANDEMANGE Colette
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Mont Et Marre, le 28 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8039 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable *avec la réserve suivante*

ou

L'avis suivant :

*- De faire attention au cas où un projet d'aménagement de drainage soit envisagé au moment du début des travaux -
3) de remplacer le décaissement par de la terre arable*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GRANDEMANGE Colette

C. Grandemange
époque forest

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

M. MOREL Michel
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8964 7

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. BOURGEOIS


M. MOREL Michel
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Mont Et Marre, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8964 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Michel

Destinataire

M. LOREL Michel
LE FRESNE
8110 Ronr et stane



Numéro de l'envoi : 2C 112 420 8964 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

BUSQUE

Expéditeur

Avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de la Fayette - 75770 Paris CEDEX 15

SGRS-VI1 - PTC 304 - 2010004101 - 11/15
LA POSTE AGRÈMENT N° 0506

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~M. LOREL Michel
LE FRESNE
8110 Ronr et stane~~

Présenté / Avisé le : 21/10/15
Distribué le : 21/10/15

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
(Prénoms, Nom et Prénom du mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0506



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 112 420 8964 7



BUSQUE

Renvoyer à FRAB

WP FRANCE 26

15 rue Jean Sarrus
92800 Puteaux

RECUIE
25 OCT. 2015



M. MOREL Michel
Le Fresne
58110 Mont Et Marre

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Mont Et Marre, le 28 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° ZC 112 620 8964 7, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable *avec la réserve suivante :*
ou
 L'avis suivant :

*De faire attention au cas où un projet d'aménagement de drainage soit envisagé au moment du début des travaux
3) de remplacer le décaissement par de la terre arable.*

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Michel



Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Mme MOREL Claire
Montardoise
10150 Montsuzain

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8962 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. RUBIN


Mme MOREL Claire
Montardoise
10150 Montsuzain

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Montsuzain, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 89425, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Claire

Destinataire



Numéro de l'envoi : 2C 112 420 8942 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

IMPERIE Claire
Montarville
0150 Montsuzyain

BUSAUET
WP FRANCE 26
15 RUE Jean Sures
92800 Puteaux

Expéditeur

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquedecourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

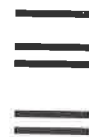
En provenance de :

~~IMPERIE Claire
Montarville
0150 Montsuzyain~~

Présenté / Avisé le : 21/10/16
Distribué le : 21/10/16
Le soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
Autre :
Signature Facteur : [Signature]



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 112 420 8942 5



BUSAUET
WP FRANCE 26
15 RUE Jean Sures
92800 Puteaux
Renvoyer à FRAB
Rec: 25 OCT. 2016



Mme MOREL Claire
Montardoise
10150 Montsuzain

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Montsuzain, le 28/11/2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 89425, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

Attention au cas où un projet d'aménagement de drainage serait envisagé au moment du début des travaux.

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MOREL Claire

Époux FERTÉ

Global Wind Power France
52 Quai Dion Bouton
92806 PUTEAUX Cedex

Mme BAROIN Jocelyne
Le Bourg
58110 Bazolles

A Puteaux, le 6 Novembre 2017

LRAR n° 2C 112 569 3108 6

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

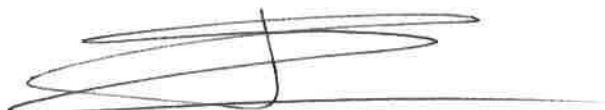
Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

Léo MARIE



Mme BAROIN Jocelyne
Le Bourg
58110 Bazolles

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92806 PUTEAUX Cedex

A Bazolles, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 569 3108 6, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	D	19	Les Canettes	12020

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BAROIN Jocelyne

Mme BAROIN Jocelyne
Le Bourg
58110 Bazolles

Global Wind Power France
52 Quai de Dion Bouton
92806 PUTEAUX Cedex

A Bazolles, le 14/11/2017

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 569 3108 6, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	D	19	Les Canettes	12020

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BAROIN Jocelyne





Numéro de l'envoi :

2C 112 569 3108 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

WP France 26
(Label Wind Power)
52 Quai de Dion Bouton
92806 Puteaux Cedex



SGR2 VZ2 - PTC 7E - 2011624TTOT - 0714
LA POSTE AGRÉMENT N° 0806

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 2C 112 569 3108 6



Renvoyer à **FRAB**

SGR2 VZ2 - PTC 30A - 2011624TTOT - 0714

WP France 26
(Label Wind Power)
52 Quai de Dion Bouton
92806 Puteaux Cedex



Document



Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

M. LANTIER François
Selins
58110 Bazolles

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8952 4

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. BOUQUET


M. LANTIER François
Selins
58110 Bazolles

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Bazolles, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8952 4, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	409	Les Fournaux	33380
Bazolles	C	431	Sous Le Defend	56680

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LANTIER François

Destinataire



Numéro de l'envoi : 2C 112 420 8952 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

M. LANTIER François
Selins
8110 Bazolles

BUSQUET

Expéditeur

WP FRANCE 26
15 rue Jean Saines
92800 Puteaux

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

0,15 € TTC + prix d'un SMS)

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~M. LANTIER François
Selins
58110 Bazolles~~

Présenté / Avisé le :	21/10/16
Distribué le :	21/10/16
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	<i>Hain</i> (Prénoms et Nom) (Mandatitaire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 112 420 8952 4



BUSQUET
WP FRANCE 26
15 rue Jean Saines
92800 Puteaux

Renvoyer à FRAB



M. LANTIER François
Selins
58110 Bazolles

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Bazolles, le 23.10.2016.

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8952 4, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	409	Les Fournaux	33380
Bazolles	C	431	Sous Le Defend	56680

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

- Un avis favorable
ou
 L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LANTIER François



Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

M. LANTIER Thierry
Selins
58110 Bazolles

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8953 1

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. BOSQUET

M. LANTIER Thierry
Selins
58110 Bazolles

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Bazolles, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° ZC 112 670 8953 1, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	429	Les Pichees	30440
Bazolles	ZC	7	Les Fournaux	53980
Bazolles	C	613	Les Tanieres	22560
Bazolles	C	431	Sous Le Defend	56680
Bazolles	C	424	Les Bourus	86005
Bazolles	C	423	Les Blondes	94260
Bazolles	C	422	Les Blondes	74475

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agr er, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

LANTIER Thierry

Destinataire



Numéro de l'envoi : 2C 112 420 8953 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
 Modes d'accès direct à l'information de distribution :
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 Par téléphone :
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
 - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
 BUSQUE
 WP FRANCE 26
 15 rue Jean Sarrus
 92800 Puteaux

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~En provenance de :
 M. LANTIER Thierry
 SELINS
 58110 BAZOULES~~

Présenté / Avisé le : 21/10/15
 Distribué le : 21/10/15

Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur*



RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION
 AR 2C 112 420 8953 1

Numéro de l'AR :



Renvoyer à FRAB

BUSQUE
 WP FRANCE 26
 15 rue Jean Sarrus
 92800 Puteaux

21-10-2015
 25 OCT 2015
 RECEPTION



M. LANTIER Thierry
Selins
58110 Bazolles

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Bazolles, le 24.10.2016

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° ZC 112 670 8953 1, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	429	Les Pichees	30440
Bazolles	ZC	7	Les Fournaux	53980
Bazolles	C	613	Les Tanieres	22560
Bazolles	C	431	Sous Le Defend	56680
Bazolles	C	424	Les Bourus	86005
Bazolles	C	423	Les Blondes	94260
Bazolles	C	422	Les Blondes	74475

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LANTIER Thierry

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TL' or similar initials, written in a cursive style.

Mme LANTIER Marie-José
6 rue de la Bacelle
89230 Montigny La Resle

épouse TORCOL

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Montigny La Resle, le 25/10/16

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 620 8954 8, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	409	Les Fournaux	33380

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LANTIER Marie-José

épouse TORCOL

Destinataire



Numéro de l'envoi : 2C 112 420 8954 8



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € [X] 153 € [] 458 € []

BUSQUET

Expéditeur

WP FRANCE 26
15 Rue Jean Saurès
92800 Puteaux

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~THE TORCEL 10 rue 3036
6 RUE DE LA BACELLE
89230 Montigny La Restle~~

Présenté / Avisé le : 11/10/16
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :
Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGREMENT N° C606



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 112 420 8954 8



BUSQUET

Renvoyer à FRAB

WP FRANCE 26

15 Rue Jean Saurès
92800 Puteaux

25 OCT 2016



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Mme LANTIER Marie-José
6 rue de la Bacelle
89230 Montigny La Resle

A Puteaux, le 17 Octobre 2016

LRAR n° 2C 112 420 8954 8

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation d'exploiter va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'installation d'un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire).

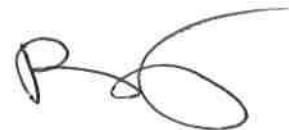
Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011.

Nous vous prions d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Global Wind Power France

A. BUSQUET



Mme LANTIER Marie-José
6 rue de la Bacelle
89230 Montigny La Resle

Global Wind Power France
15 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

A Montigny La Resle, le _____

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR n° 2C 112 420 8954 8, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire (ou propriétaire indivis ou usufruitier ou nu propriétaire), selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	409	Les Fournaux	33380

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable

ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LANTIER Marie-José

COMMUNE DE BAZOLLES

Bourg

58110 Bazolles

Global Wind Power France

15 rue Jean Jaurès

92800 PUTEAUX

A Bazolles, le 27/11/2017

Objet : Avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la/les commune(s) de Bazolles

Madame, Monsieur,

J'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements (éolienne(s) et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes sises sur le territoire de la commune de Bazolles ou dont la commune est propriétaire, selon le détail précisé dans le dossier de demande d'autorisation :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface
Bazolles	C	409	Les Fournaux	33380
Bazolles	C	613	Les Tanieres	22560
Bazolles	C	431	Sous Le Defend	56680
Bazolles	C	424	Les Bourus	86005
Bazolles	C	423	Les Blondes	94260
Bazolles	C	422	Les Blondes	74475
Bazolles	D	19	Les Canettes	12020
Bazolles	C	429	Les Pichees	30440
Bazolles	ZC	15	Sous Le Defend	60410
Bazolles	ZC	7	Les Fournaux	53980
Bazolles	Chemin rural de Selins à la Bretonnière			
Bazolles	Chemin rural de la Bretonnière à Bazolles			

C'est au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

« 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole ou forestière ou autre et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole ou forestière ou autre.

Par la présente, j'émet :

Un avis favorable
ou

L'avis suivant :

sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état qui m'ont été présentées et prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

COMMUNE DE BAZOLLES

Paul Le Haden

Le Maire

